

## Séance du 3 mars 2022

Présent(e)s:	Thill Eric – bourgmestre Pletschette Camille, Zeimes Jean-Paul – échevins Weis Yves – secrétaire communal ff
Absent(e)s:	Néant

### Point de l'ordre du jour: 2

Objet:	Règlement temporaire de circulation > 72 heures n°20220303-2 Objet : Construction et rénovation de deux maisons (sises à n° 3 et n°5 dans la Rue des Jardins à Schieren) - Route barrée entre les maisons n° 3 et n°7 sises dans la Rue des Jardins à Schieren Période : à partir du 4 mars 2022 jusqu'à l'achèvement des travaux (durée approximative : 1 année)
--------	---

### Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu les circulaires ministérielles n°2449 du 13 septembre 2004 et n°2468 du 24 novembre 2004 concernant l'application de la loi du 6 juillet 2004 modifiant celle du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, respectivement la procédure relative à la réglementation communale en matière de circulation routière

Considérant que les travaux de construction et de rénovation des maisons n°3 et n°5 sises dans la Rue du Moulin à Schieren débuteront le 4 mars 2022

Considérant que le projet de construction et de rénovation a été reporté à plusieurs reprises

Considérant que l'entreprise de construction/rénovation ORLU S.C.I. a informé tardivement la commune de Schieren et que partant il y a eu urgence de réglementer la circulation, notamment d'interdire toute circulation entre les maisons n°3 et n°7 sises dans la Rue des Jardins à Schieren pendant la durée des travaux

Considérant que la date de la prochaine séance du conseil communal ne précède pas la date de début des travaux d'infrastructure de sorte qu'il appartient au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement d'urgence temporaire de circulation

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

### décide unanimement

d'arrêter la réglementation temporaire d'urgence de la circulation > 72 heures n°20220303-2 ci-après à partir du 4 mars 2022 jusqu'à l'achèvement des travaux (durée approximative : 1 année) :

**Art. 1 :** La Rue des Jardins à Schieren est barrée entre les maisons n°3 et n°7 pendant la phase des travaux de construction et de rénovation des maisons en question.

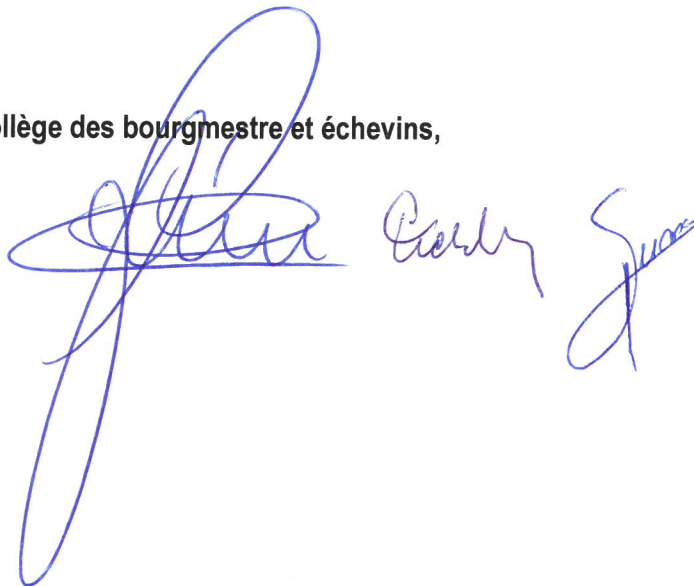
**Art. 2 :** Les déviations et les signalisations routières y relatives seront mises en place par le service technique de la commune de Schieren.

**Art. 3 :** Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

**Art. 4 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Three handwritten signatures in blue ink, positioned below the text 'Le collège des bourgmestre et échevins,'. The signatures are stylized and appear to be in cursive.